

CM2025026



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025026
Séance du 29 Avril 2025

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à vingt heures et quatre minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (15) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Patricia ROUVIERE, Jean
ROCA, Renée OCAMPO, Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (8) : Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Bertrand WERNER, Laurent
POUDEROUX, Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN,
Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 15	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est
arrêté au commencement de la séance suivante ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal a été transmis au Conseillers
Municipaux avec la convocation à la présente séance ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES
PRESENTS ET REPRESENTES,**

CM2025026

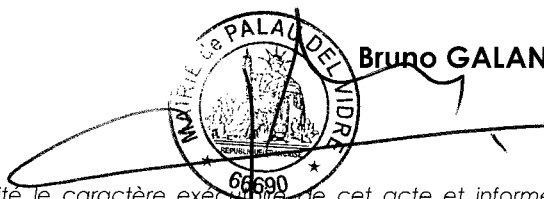
- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :